Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200084002-20251211-DCM2025_116-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 20
Votants : 22
Pouvoirs : 02

Date de la convocation :
5 décembre 2025

Date de la publication :
5 décembre 2025

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **5 décembre 2025** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. ROGER - Mme MAUPILÉ (pouvoir à Mme LEMONNIER) - Mme LOTTON (pouvoir à M. LIGER)

Secrétaire de séance : Monsieur **Albert BÉCHU** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/116 : RPE – CONVENTION RELAIS PARENTS ENFANTS DE 7 LIEUX

Mme GALODÉ présente au conseil municipal le projet de convention d'entente et de fonctionnement du Relais Parents Enfants : RPE de 7 lieux, entre les communes de Beaucé, La Chapelle-Fleurigné, La Selle-en-Luitré, Laignelet, Landéan, Le Loroux et Luitré-Dompierre.

Article 7 – Moyens financiers

La clé de répartition, fixe sur la durée de la convention au prorata du nombre d'enfants de moins de 3 ans en N-2, s'établit comme suit (donnée 2024) :
- Beaucé 10,89 %
- La Chapelle-Fleurigné 26,21 %
- La Selle-en-Luitré 8,87 %
- Laignelet 14,92 %
- Landéan 12,50 %
- Le Loroux 6,85 %
- Luitré-Dompierre 19,76 %

Pour l'année N, la Commune de Laignelet fera un premier appel, au 30 avril de l'année, de 30 % du reste à charge estimé pour le fonctionnement prévues au budget primitif auprès de chaque commune en tenant compte de la clé de répartition ci-dessus définie.
Un second appel de 30 % du reste à charge estimé sera effectué au 15 juin.
Le solde du réel sera effectué au 30 novembre de l'année N+1.

Le montant du reste à charge prévisionnel 2026 est de 9 599,20 € (hors charges de fonctionnement des ateliers d'éveil). Le montant est réparti de la façon suivante :
- Beaucé 10,89 % : 1 045,07 €
- La Chapelle-Fleurigné 26,21 % : 2 515,92 €
- La Selle-en-Luitré 8,87 % : 851,54 €
- Laignelet 14,92 % : 1 432,14 €
- Landéan 12,50 % : 1 199,90 €
- Le Loroux 6,85 % : 658,01 €
- Luitré-Dompierre 19,76 % : 1 896,62 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200084002-20251211-DCM2025_116-DE

Soit un total de 9 599,20 €

La présente convention est établie pour une durée égale à la durée de l'agrément délivré, au 1er janvier 2026, par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **APPROUVE la convention d'entente et de fonctionnement du RPE de 7 lieux ;**
- **VALIDE les montants financiers et de prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
- **AUTORISE le Maire (ou son représentant) à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.**
- **De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Fait et délibéré en séance le 11/12/2025
Pour expédition conforme
Le Maire,

Michel BALLUAIS